

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Folio : 518

Nombre de conseillers :

N°2026-03-01

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

L'an deux mil vingt-six
Le premier avril

Le Conseil Municipal de la commune de MERLINES, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. KROLIK Jérôme, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 27 mars 2026

Présents : MM. M. KROLIK Jérôme, M. JAZEIX Christian, TUROCHE Nadia, MM. ROUSSEL Fabien, GRANDPEYRE Gilles, MM. QUINTANEL Christophe, CLEBERT David, Mme NOEL Marie-France, M. FAURE Cyril, Mmes FIANCETTE Sylvette, POUJAT Aline, M. ROCHE Jean-Noël, Mme JULLIEN Aline.

Absents : Mme RIOT Agnès a donné procuration à M. KROLIK Jérôme, Mme TROUBADY Nathalie a donné procuration à Mme NOËL Marie-France

Mme POUJAT Aline a été désignée secrétaire de séance.

CREATION DE QUATRE POSTES D'ADJOINTS POUR MERLINES

L'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de créer quatre postes d'adjoint au Maire(13 pour, 1 contre, 1 abstention).

Pour copie certifiée conforme.

A MERLINES, le 02 avril 2026.

Le maire,
J. KROLIK.



Certifié exécutoire par le Maire, après la transmission en Sous-Préfecture d'USSEL
le et de la publication le Le Maire,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Folio : 520

Nombre de conseillers :

N°2026-03-03

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

L'an deux mil vingt-six
Le premier avril

Le Conseil Municipal de la commune de MERLINES, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. KROLIK Jérôme, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 27 mars 2026

Présents : MM. M. KROLIK Jérôme, M. JAZEIX Christian, TUROCHE Nadia, MM. ROUSSEL Fabien, GRANDPEYRE Gilles, MM. QUINTANEL Christophe, CLEBERT David, Mme NOEL Marie-France, M. FAURE Cyril, Mmes FIANCETTE Sylvette, POUJAT Aline, M. ROCHE Jean-Noël, Mme JULLIEN Aline.

Absents : Mme RIOT Agnès a donné procuration à M. KROLIK Jérôme, Mme TROUBADY Nathalie a donné procuration à Mme NOËL Marie-France

Mme POUJAT Aline a été désignée secrétaire de séance.

ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU COMITE DU SYNDICAT DE LA DIEGE

Monsieur le Maire expose que conformément aux articles L5211-6 à L5211-8 du CGCT et aux statuts du Syndicat de la Diège, il y a lieu de procéder à l'élection des délégués représentant la commune au sein du Comité du Syndicat de la Diège. Monsieur le Maire explique que la commune est représentée au comité du Syndicat de la Diège par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants qui siégeront en cas d'empêchement des titulaires, conformément aux statuts du Syndicat de la Diège.

Monsieur le Maire propose de passer au vote des délégués. Le Conseil Municipal élit (14 pour et 1 abstention) :

2 délégués titulaires : M. KROLIK Jérôme et Mme RIOT Agnès

2 délégués suppléants : MM. JAZEIX Christian et GRANDPEYRE Gilles

Pour copie certifiée conforme.

A MERLINES, le 02 avril 2026.

Le maire,
J. KROLIK.



Certifié exécutoire par le Maire, après la transmission en Sous-Préfecture d'USSEL
le
et de la publication le
Le Maire,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Folio : 521

Nombre de conseillers :

N°2026-03-04

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

L'an deux mil vingt-six
Le premier avril

Le Conseil Municipal de la commune de MERLINES, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. KROLIK Jérôme, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 27 mars 2026

Présents : MM. M. KROLIK Jérôme, M. JAZEIX Christian, TUROCHE Nadia, MM. ROUSSEL Fabien, GRANDPEYRE Gilles, MM. QUINTANEL Christophe, CLEBERT David, Mme NOEL Marie-France, M. FAURE Cyril, Mmes FIANCETTE Sylvette, POUJAT Aline, M. ROCHE Jean-Noël, Mme JULLIEN Aline.

Absents : Mme RIOT Agnès a donné procuration à M. KROLIK Jérôme, Mme TROUBADY Nathalie a donné procuration à Mme NOËL Marie-France

Mme POUJAT Aline a été désignée secrétaire de séance.

ELECTION DU DELEGUE AU PNR DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que, dans la mesure où la commune de MERLINES adhère au Parc Naturel Régional en Limousin (PNR) il est nécessaire d'élire les responsables de la commune pour siéger au Comité Syndical du PNR.

Conformément aux dispositions de l'article 6-1 des statuts du Syndicat du PNR de Millevaches en Limousin, il convient de désigner un délégué titulaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité décide de désigner Monsieur JAZEIX Christian en tant que délégué titulaire

Pour copie certifiée conforme.

A MERLINES, le 02 avril 2026.

Le maire,
J. KROLIK



Certifié exécutoire par le Maire, après la transmission en Sous-Préfecture d'USSEL
le et de la publication le Le Maire,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Folio : 522

Nombre de conseillers :

N°2026-03-05

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

L'an deux mil vingt-six
Le premier avril

Le Conseil Municipal de la commune de MERLINES, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. KROLIK Jérôme, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 27 mars 2026

Présents : MM. M. KROLIK Jérôme, M. JAZEIX Christian, TUROCHE Nadia, MM. ROUSSEL Fabien, GRANDPEYRE Gilles, MM. QUINTANEL Christophe, CLEBERT David, Mme NOEL Marie-France, M. FAURE Cyril, Mmes FIANCETTE Sylvette, POUJAT Aline, M. ROCHE Jean-Noël, Mme JULLIEN Aline.

Absents : Mme RIOT Agnès a donné procuration à M. KROLIK Jérôme, Mme TROUBADY Nathalie a donné procuration à Mme NOËL Marie-France

Mme POUJAT Aline a été désignée secrétaire de séance.

ELECTION DU DELEGUE AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE OUVERT – CORREZE CENTRE DE SUPERVISION RURAL

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que, dans la mesure où la commune de MERLINES adhère au Syndicat Mixte ouvert - Corrèze Centre de Supervision Rural il est nécessaire d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune pour siéger au Comité Syndical.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de désigner M. KROLIK Jérôme en tant que délégué titulaire et Mme RIOT Agnès en tant que déléguée suppléante

Pour copie certifiée conforme.

A MERLINES, le 02 avril 2026.

Le maire,
J. KROLIK.



Certifié exécutoire par le Maire, après la transmission en Sous-Préfecture d'USSEL
le et de la publication le Le Maire,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Folio : 519

Nombre de conseillers :

N°2026-03-02

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

L'an deux mil vingt-six

Le premier avril

Le Conseil Municipal de la commune de MERLINES, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. KROLIK Jérôme, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 27 mars 2026

Présents : MM. M. KROLIK Jérôme, M. JAZEIX Christian, TUROCHE Nadia, MM. ROUSSEL Fabien, GRANDPEYRE Gilles, MM. QUINTANEL Christophe, CLEBERT David, Mme NOEL Marie-France, M. FAURE Cyril, Mmes FIANCETTE Sylvette, POUJAT Aline, M. ROCHE Jean-Noël, Mme JULLIEN Aline.

Absents : Mme RIOT Agnès a donné procuration à M. KROLIK Jérôme, Mme TROUBADY Nathalie a donné procuration à Mme NOËL Marie-France

Mme POUJAT Aline a été désignée secrétaire de séance

INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L2123-24-1 et R.2123-23

Le maire et les adjoints, notamment, peuvent bénéficier d'indemnités pour l'exercice de leurs fonctions. Le barème est fixé en tenant compte de la population totale de la commune au 1^{er} janvier 2020. Le montant des indemnités maximales à verser est calculé par référence à l'indice brut terminal 1027.

Indemnité du Maire : l'article L213-23 du code susvisé fixe le taux des indemnités des maires. Le Conseil Municipal est tenu d'allouer au Maire une indemnité maximale sauf si, à la demande expresse du maire, le conseil municipal peut allouer une indemnité d'un montant inférieur.

Indemnité des adjoints : l'article L2123-24 fixe le taux des indemnités des adjoints allouées sous réserve que les adjoints aient une délégation de fonction.

Population : 730

Taux maximum de l'indice 1027 :

Maire : 44,3 %
1^{er} adjoint : 11,77 %
2^{ème} adjoint : 11,77 %
3^{ème} adjoint : 11,77 %
4^{ème} adjoint : 11,77 %

Considérant qu'en application des taux maximum précités, une enveloppe indemnitaire maximale est alors calculée ;

Considérant que le maire peut, le cas échéant, renoncer à toute ou une partie des indemnités auxquelles il pourrait prétendre en rédigeant un courrier ad hoc joint à la présente ;

Considérant que le code susvisé fixe les taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et sous certaines conditions aux conseillers municipaux dans le cadre de ces taux maximum.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 13 pour et 2 contre :

-de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, ainsi qu'il suit :

Maire : 44,3 %

1^{er} adjoint : 11,77 %

2^{ème} adjoint : 11,77 %

3^{ème} adjoint : 11,77 %

4^{ème} adjoint : 11,77 %

-d'approuver le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal joint obligatoirement à la présente délibération.

-d'approuver le versement mensuel des indemnités de fonction et leur revalorisation en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique. Date de prise d'effet de la présente délibération : 23 mars 2026.

Pour copie conforme.

A MERLINES, le 02 avril 2026

Le maire,

J. KROLIK.



Certifié exécutoire par le maire, après transmission en sous-préfecture d'USSEL le et la publication le

Le maire,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Folio : 523

Nombre de conseillers :

N°2026-03-06

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mil vingt-six

Le premier avril

Le Conseil Municipal de la commune de MERLINES, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. KROLIK Jérôme, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 27 mars 2026

Présents : MM. M. KROLIK Jérôme, M. JAZEIX Christian, TUROCHE Nadia, MM. ROUSSEL Fabien, GRANDPEYRE Gilles, MM. QUINTANEL Christophe, CLEBERT David, Mme NOEL Marie-France, M. FAURE Cyril, Mmes FIANCETTE Sylvette, POUJAT Aline, M. ROCHE Jean-Noël, Mme JULLIEN Aline.

Absents : Mme RIOT Agnès a donné procuration à M. KROLIK Jérôme, Mme TROUBADY Nathalie a donné procuration à Mme NOËL Marie-France

Mme POUJAT Aline a été désignée secrétaire de séance.

RECOUVREMENT D'UN CHEQUE DE 4 225,15 € SUITE AU SINISTRE DU 28/11/2025

Monsieur le maire expose au conseil municipal que suite au sinistre du 28/11/2025 concernant un accident : section du câble de gaz frigorifique par l'ESAT au 9 avenue Pierre Sépard, GROUPAMA assureur de la commune, vient de nous faire parvenir un chèque d'un montant de 4 225,15 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à faire recouvrer ladite somme au bénéfice de la commune.

Pour copie certifiée conforme.

A MERLINES, le 02 avril 2026.

Le maire,
J. KROLIK



Certifié exécutoire par le Maire, après la transmission en Sous-Préfecture d'USSEL
le et de la publication le Le Maire,